

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames DUJARRIC DE LAGARDE Monique ; SANSON Joëlle ; GINIBRE Angélique ; PELERAN Valérie ; FICAT Isabelle ; FAISANT Michelle.

Messieurs CANAL Christophe ; GROUSSET Paul ; PARAIRE Gilbert ; BONNEMORT Aurélien ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; ESTRADEL Jean-Luc ; MICHOT Bernard ; BRUGIDOU Bernard ; RONY Antoine ; BARRES Roland ; LAPEZE Alain ; BESSIERES Christian ; MOURGUES Pierre-Marie ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme.

Étaient excusés : Mesdames LAFARGUE Delphine ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; VIDAL Chantal ; Messieurs CAUMON Patrice ; PRESSUROT Jean ; TORTON Gilbert.

Pouvoirs : Mme SABEL a donné pouvoir à M. RONY ; Mme RINGOOT Marie-Claude a donné pouvoir à M. RESSEGUIE ; Mme VIDAL a donné pouvoir à M. BARRES ; M. CAUMON Patrice a donné pouvoir à Madame FICAT Isabelle ; M. TORTON a donné pouvoir à M. ESTRADEL

Secrétaire de séance : Monsieur ESTRADEL Jean-Luc.

M. VIGNALS, Président, ouvre la séance en adressant quelques mots en hommage à Mme Liliane HAUSSEY, correspondante de La Dépêche du Midi, disparue trop tôt. M. Le Président, au nom de l'ensemble des élus et agents de la Communauté de communes, lui adresse de sincères remerciements pour son engagement.

M. VIGNALS présente ensuite M. CAPARROY Pierre, le nouveau Directeur Général des Services qui a débuté ses missions au sein de la Communauté de communes, ce lundi 07 septembre 2026.

Le secrétaire de séance est nommé – Délibération n° 2026-97.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juin 2026 est validé à l'unanimité – Délibération n°2026-98

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2026 est validé à l'unanimité – Délibération n°2026-99

1/ FINANCES :

2026-100 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2026-2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2026 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget annexe de l'exercice 2026.

Chapitre	Article/op	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
011	60633	Matériaux de voirie	-6 918 €
011	611	Contrat prestations de services	-13 050 €
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 13 050 €
65	65315	Formation des élus	+ 6 918 €

2026-101 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2026-2 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur Le Président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2026 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget annexe de l'exercice 2026.

Chapitre	Article/op	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
23	2313	Constructions	-3 100 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
21	21321-25	Travaux maison médicale Montcuq	+ 3 100 €

2026-102 OBJET : REPARTITION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2026

Monsieur le Président rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les versements du FPIC 2026 ainsi que la répartition de droit commun pour la Communauté de communes du Quercy Blanc ont été communiqués en date du 24/07/2026.

Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce sur le mode de répartition du FPIC 2026, se résumant ainsi :

- Montant prélevé à l'ensemble intercommunal = 0 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal = 221 812 €
- Solde du FPIC pour l'ensemble intercommunal = 221 812 €

3 modes de répartition :

- Hypothèse 1 : droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.
- Hypothèse 2 : répartition à la majorité des 2/3 adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC 2026, permettant de faire varier les montants de droit commun sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de ces montants, en fonction, au minimum de trois critères précisés par la loi.
- Hypothèse 3 : répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'est prescrite. L'EPCI définit librement la répartition. L'organe délibérant doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC 2026, soit à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire,

DECIDE

Article 1 : D'établir une répartition dite « dérogatoire libre ».

Article 2 : Fixe la répartition et les montants comme ci-dessous :

L'intégralité du FPIC 2026 à savoir 221 812 € reversé à la Communauté de communes du Quercy Blanc soit un solde positif pour la Communauté de communes de 221 812 €.

Article 3 : Motive cette décision par les investissements importants à venir et la volonté de préserver la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

ANNEXE 2026_102 ANNEXE_TABLEAU_REPARTITION_FPIC_2026

M. ROUSSILLON propose de confirmer la prise de position qui a été prise lors de l'élaboration du budget prévisionnel, c'est-à-dire de laisser l'intégralité du FPIC pour l'année 2026 à la communauté des communes.

Il précise que pour que cette décision s'applique, il faut qu'il y ait un vote à l'unanimité des conseillers communautaires.

M ESTRADEL indique que la prise de position de chaque commune est remise au vote chaque année lors de l'élaboration du budget.

M GROUSSET précise que ces tableaux sont communiqués par la DDFIP, ce n'est donc pas le bureau qui les a réalisés.

○ **REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE FISCALITE - ZONE D'ACTIVITES CAHORS-SUD - DELIBERATION AJOURNEE**

M. ROUSSILLON indique aux membres du conseil qu'un courrier a été adressé au Grand-Cahors le 17/06/2026 afin d'organiser une rencontre durant le mois de septembre et sollicitant la procédure de révision de la convention. A ce jour, le Grand-Cahors n'a pas répondu à la demande.

En parallèle, M. VIGNALS explique qu'une mission d'assistance juridique a été contractualisée avec un cabinet d'avocats début août pour un montant de 4 830 € TTC. Cet accompagnement a pour objectif d'analyser la situation et réaliser des recherches juridiques. Une première réunion de cadrage est prévue semaine 38.

Après discussions et à l'unanimité, les conseillers communautaires souhaitent ajourner la délibération de reversement conventionnel de fiscalité pour 2026. Les membres présents souhaitent attendre l'avis préalable du cabinet d'avocats.

2026-103 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - COMPLEMENTS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-81 du 10/06/2026 attribuant les subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Suite à la réception de deux nouvelles demandes et après avis du bureau communautaire en date du 02/09/2026, Monsieur le Président propose les attributions complémentaires de subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Crèche La Farandole Pern-Lhospitalet – complément de subvention 2026	750 €
Secours Populaire du Lot	1 050 €
Total :	1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les propositions de subventions comme indiquées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2026-104 OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE SOUTIEN DE L'AMF DÉDIÉ AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES.

Monsieur Le Président rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle ont ravagé près de 115 000 hectares cet été 2026 en France et ont exigé l'évacuation de nombreuses Communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les Intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Il s'agit de permettre la continuité du fonctionnement de ces Communes sinistrées, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la Communauté de Communes du Quercy Blanc tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes impactées. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la CCQB contribue à soutenir les Communes impactées, dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 000 € à l'Association des Maires de France – AMF Aides sinistrés – à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ampleur des conséquences des incendies de 2026 dans la durée,

Considérant que l'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de Maires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le soutien financier d'un montant de 2 000 € à l'Association des Maires de France – AMF Aides sinistrés – à destination des Communes sinistrées par les incendies de 2026 ;
- **D'AUTORISER** l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2026-105 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE.

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fin de droit du contrat de travail de l'agent France Services, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de conseiller France Services à temps complet à compter du 12/10/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Après délibération, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de conseiller France Services à temps complet à compter du 12/10/2026,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

ANNEXE 2026_105+106 TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Plusieurs élus soulignent l'importance de conserver des rendez-vous France Services au sein des mairies.

M. VIGNALS confirme la pertinence des déplacements du conseiller France Services dans les communes mais explique qu'il est indispensable de respecter les critères obligatoires du cahier des charges des Maisons France Services.

2026-106 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et d'exploitation de la voirie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après délibération, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et d'exploitation de la voirie à temps complet.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

ANNEXE 2026_105+106 TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

3/ ADHESION :

2026-107 OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT

L'association des collectivités forestières du Lot a pour objet de :

- Défendre les intérêts des collectivités et représenter les élus,
- Garantir la gestion durable des forêts et leur caractère multifonctionnel
- Faire de la filière-bois un atout de développement pour les territoires
- Promouvoir l'usage du bois local en circuits courts et de proximité
- Contribuer à l'autonomie énergétique des territoires

Le coût de l'adhésion varie selon la population de la collectivité. Pour celles comprises entre 5 001 et 10 000 habitants, le montant de l'adhésion est de 330 €.

Monsieur le Président propose donc que la communauté de communes adhère à cette association.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

M. LAPEZE précise l'importance de cette adhésion notamment dans le cadre d'un travail à mener sur l'obligation légale de débroussaillage (OLD).

M. CAPARROY ajoute que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) peut également être sollicité sur le sujet de l'OLD.

4/ PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT :

2026-108 OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Chambre d'Agriculture du Lot ont signé précédemment deux conventions afin de mener diverses actions.

La CCQB et la Chambre d'Agriculture du Lot poursuivent un partenariat visant le maintien d'un large tissu d'exploitations agricoles, gage de préservation d'actifs nombreux et d'une activité économique durable et diversifiée, pour l'approvisionnement alimentaire - et énergétique - du territoire, dans un contexte de transitions

sociale, économique et climatique des exploitations avec de très forts enjeux pour assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Les partenaires ont également l'ambition de stimuler le dialogue entre élus, habitants, usagers du territoire et acteurs de l'agriculture pour une meilleure réponse aux attentes sociétales et pour une meilleure connaissance par les ruraux des enjeux, des réalités et des contraintes dans l'exercice de leurs métiers.

Il est donc proposé au conseil de reconduire ce partenariat en 2026 avec deux nouvelles conventions annexées à la présente délibération :

- Une convention de partenariat visant à cadrer les actions que conduira la Chambre d'Agriculture du Lot en partenariat avec la CCQB du 01/07/2026 au 31/12/2026, en lien avec le projet de territoire en cours de développement. Bien évidemment, la CCQB conservera pleinement l'ensemble de ses compétences et décidera des orientations qui pourront être prises quant à l'agriculture de son territoire, notamment à la lumière des diagnostics réalisés par la Chambre d'Agriculture.
- Une convention spécifique de participation financière (en complément des actions relevant directement de la convention citée précédemment) par laquelle la CCQB interviendra également en 2026 via des prestations ciblées portant sur les repas du Rallye Gourmand (facturé 1150€ + participation 9€ /repas), sur l'accompagnement individuel à la transmission des fermes (budget plafonné à 1 000 €) et sur des réunions d'information de proximité (budget plafonné à 600 €)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions de partenariat et de participation financière entre la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Chambre d'Agriculture du Lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les deux conventions entre la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Chambre d'Agriculture du Lot telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE CONFÉRER** au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

ANNEXE 2026_108 ANNEXE 1- CONVENTION PARTENARIAT CHBRE.AGRI. 46

ANNEXE 2026_108 ANNEXE 2- CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE CHBRE.AGRI. 46

M. DELFAU souligne la qualité et la dimension pédagogique de la visite organisée dans le cadre du rallye Gourmand.

Mme DUJARRIC DE LAGARDE demande si une communication a été faite sur cette journée du rallye gourmand 2026.

M. VIGNALS indique qu'une communication a été réalisée sur internet mais qu'il n'y a pas eu d'article dans la presse locale.

M. DELFAU suggère d'améliorer la communication autour de cet événement pour le faire connaître davantage.

M. VIGNALS ajoute que ce partenariat avec la chambre d'agriculture existe depuis 2022 et qu'il est important de développer des partenariats avec les autres chambres consulaires.

5/ CESSION :

2026-109 OBJET : AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES – TRACTEUR EPAREUSE – MODICATION PRIX MINIMUM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération 2026-70 a décidé de mettre en vente un tracteur « Massey Ferguson 6445 Dyna 6 » équipé d'une épareuse « Rousseau Thénor » sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore. Le prix minimum estimé de cet ensemble était fixé à 22 000 €.

Suite à la publication sur la plateforme d'enchères publiques, le prix de réserve n'ayant pas été atteint, Monsieur le Président propose de modifier le prix minimum et de relancer la vente aux enchères publiques du tracteur épareuse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. Le Président à vendre sur la plateforme de vente aux enchères publiques Agorastore un tracteur « Massey Ferguson 6445 Dyna 6 » équipé d'une épareuse « Rousseau Thénor » au prix minimum estimé de 15 000€.
- **DIT** que le prix définitif de la vente de ce matériel dépendra du résultat définitif des enchères enregistrées mais ne pourra être inférieur au prix minimum estimé.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

M. GROUSSET sollicite pour les prochaines ventes de matériels qu'une réflexion soit menée sur la modification des modalités de vente.

6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

2026-110 OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DES MARCHES DU SUD QUERCY

Dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la communauté de communes participe au comité syndical du SICTOM.

Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-66 du 27/04/2026 désignant 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ;
Considérant les statuts du SICTOM des Marches du Sud Quercy ;

Il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants supplémentaires au comité syndical du Sictom des Marches du Sud Quercy.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne comme représentants au SICTOM

Commune	Titulaires	Suppléants
Barguelonne-en-Quercy	DUJARRIC DE LAGARDE Monique	CANAL Christophe
	FERMY Martine	ROLS Maryline
Castelnau-Montratier	GAUZIN Nicolas	MARIN Céline
	GINIBRE Gilles	BROCARD Gilbert
	DAUCH Patrick	VINCENT Jean-Luc
Cézac	POIRET Charles	SCHELL Sandra
	LAC Elodie	DELCOURT Angélique
Lendou-en-Quercy	SOLACROUP Patricia	RESSEGUIER Isabelle
	CHIABAÏ Patricia	BOUTARD Didier
Montcuq-en-Quercy-Blanc	BOS Cécile	MARTIN Daniel
	BARRES Roland	COUTURE Pascal
	JORDA Jocelyne	PIOLOT André
Montlaurun	CARETTE Chantal	SAINT-ROMA Brigitte
Pern-Lhospitalet	BRUGIDOU Bernard	MARTINA Laurent
	TORTON Gilbert	DELPECH Alexandre
Porte-du-Quercy	CAUZIT Sébastien	MOURGUES Pierre-Marie
	ANDRIEU Myriam	CORDIER Philippe
Saint Paul - Flaugnac	GARRIGUES Jean-Michel	DELFAU Jérôme
	GIRMA Alain	DE SOUSA Stephanie
	GIBERT Pascal	MOULENE Vanessa

Suite à la question posée par M. GROUSSET concernant l'entretien des aires de propreté.

M. VIGNALS rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la création et la remise en état des aires (exemple : palissade en bois) mais que le nettoyage des points de collecte relève du SICTOM. La consigne a été transmise aux services techniques de la Communauté d'évaluer les travaux à réaliser sur ces aires.

Les membres présents affirment qu'aujourd'hui ce sont les communes avec le personnel communal qui assurent le nettoyage des aires de propreté.

M. ROUSSILLON précise que les enjeux sont extrêmement importants au SICTOM et qu'il serait intéressant qu'il y ait plus de coordination entre les délégués pour porter des décisions communes avec plus de poids.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention du Président au sein des conseils municipaux :**

M. VIGNALS rappelle aux membres présents sa volonté d'intervenir au sein des conseils municipaux afin de présenter notamment les compétences de la Communauté de communes. M. VIGNALS indique qu'il a pour le moment réalisé cette présentation au sein du conseil municipal de Montcuq-en-Quercy-Blanc et qu'il est à disposition des autres communes.

- **Calendrier des bureaux communautaires :**

Après discussions, les réunions des bureaux communautaires seront organisés tous les seconds jeudis de chaque mois. Les dates seront communiquées prochainement aux membres du bureau.

- **Diagnostic de sûreté et Avant-Projet de sécurisation du barrage de Saint-Cyprien - ASA du Lendou :**

M. PARAIRE pose la question de la position de la Communauté de communes par rapport à la demande de financement formulée par l'ASA du Lendou. M. VIGNALS indique que la Communauté de communes manque d'éléments pour prendre une décision. Il est proposé d'inviter les représentants de l'ASA du Lendou lors d'un prochain conseil communautaire afin de présenter plus précisément le projet et répondre aux éventuelles questions.

- **Ressources humaines :**

M. GROUSSET souhaite la bienvenue au nouveau DGS, cette arrivée était attendue par les agents. Il souhaite également remercier l'implication et le travail de qualité réalisé par les personnels administratifs qui ont pallié pendant plusieurs mois à l'absence de la direction.

M. ESTRADEL appuie les propos de M. GROUSSET et souhaite que l'investissement de ces agents soient pris en considération financièrement.

- **Relais Intercommunal Petite Enfance - RIPE :**

Mme SANSON explique que la commune de Castelnau-Montratier a proposé au RIPE d'organiser les matinées d'éveil au sein du nouveau centre culturel et associatif. Une convention va être transmise prochainement à la Communauté de communes.

M. VIGNALS remercie la commune de Castelnau-Montratier pour cette mise à disposition.

Séance levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc ESTRADEL

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé

Signé